

CONVENTION DE RESIDENCE

Entre :

MAIRIE DE LA RAVOIRE

B.P. 72

73491 LA RAVOIRE CEDEX

Siret : 21730213200014 – APE : 8411 Z

Licences n° PLATESV-R-2020-006486, PLATESV-R-2020-006489, PLATESV-R-2020-006490

Tél. : 04 79 72 52 00 Fax : 04 79 72 74 84

Représentée par Madame Karine POIROT En qualité d' : Adjointe au Maire de La Ravoire et

Alpes Concerts

7 rue du Rif Tronchard

BP 234

38522 SAINT ÉGRÈVE Cedex

Siret: 44184904900024

APE: 9001Z

Licences : 2-25626

Tel: 04.76.23.57.09

Association loi 1901 Représentée par Françoise BASQUE, présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'une politique de partenariat et de concertation, les parties conviennent de la résidence artistique de La Cie Alta Gama pour la création du spectacle Mentior Lo Minimo, du 24 mai 2021 au 28 mai 2021 à l'espace culturel Jean Blanc de La Ravoire.

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties s'engagent à réaliser la résidence selon les horaires suivants :

8h–12h et 14h–17h30.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations de la Mairie

La Mairie mettra gracieusement à disposition de La Cie Alta Gama, l'espace Culturel Jean Blanc, les installations et équipements existants, électricité et chauffage compris ainsi que le gardien pour l'ouverture et la fermeture des portes.

Par ailleurs, la Mairie s'engage à respecter l'ensemble de la législation en vigueur.

Obligations des Artistes

Les artistes se conformeront au planning défini dans l'article 1 .

Une sortie de résidence aura lieu le jeudi 08 octobre à 18h30, en présence du public.

L'équipe artistique organise la mise en place technique de cette présentation.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Chacun est tenu d'assurer contre tous risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les parties conviennent d'agir conjointement pour permettre les meilleures chances de réussite à l'opération, et notamment pour la sortie de résidence et/ ou la promotion du spectacle lors de sa programmation.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION

La Cie Alta Gama s'engage à respecter le règlement intérieur du lieu, ainsi que toute consigne du gestionnaire de la salle ou de toute autre personne qu'il aura déléguée.

ARTICLE 6 : PROTOCOLE SANITAIRE

En raison de la crise sanitaire, chaque personne occupant la salle devra respecter le protocole sanitaire en annexe.

Merci d'y noter le nom et les coordonnées personnelles de votre référent et/ou manager COVID.

Ce document devra être signé par le référent COVID.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Chambéry, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à LA RAVOIRE

en double exemplaire le 27 avril 2021

Karine POIROT,
Adjointe au Maire de La Ravoire,

Françoise BASQUE
Présidente,